



Liste des hôpitaux PSYCHIATRIE

Exigences spécifiques par domaine de prestations	Médecins et psychologues					Personnel thérapeutique	Consultation sociale	Soins et pédagogie			Collaboration interdisciplinaire	Autres exigences spécifiques				
	Titre de spécialiste	Niveau de disponibilité	Service de garde et de piquet	Service consultative (titre de spécialiste, formation approfondie)	Psychologue (spécialisation)			Responsable des soins	Personnel soignant	Personnel du secteur de l'éducation sociale et de la pédagogie spécialisée		Accessibilité téléphonique, capacité d'admission, sécurité	Palette de prestations	Processus	Infrastructure	
GPPH-PSY BE 2017.1																
Soins de base en psychiatrie de l'adulte (ER GRU)	Psychiatrie et psychothérapie	2P	A	---	Psychothérapie, psychologie clinique ou neuropsychologie	au moins 1 spécialiste	au moins 1 spécialiste	employé-e par l'établissement (au moins 60%, peut être responsable de plusieurs sites)	employé par l'établissement, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7	---	au moins 1 échange par mois	garanties	au moins: - FA (F10) - FD (F11-F19) - F2 - F3 - F4 - F6	Exigences minimales (EXMI), intervention précoce en cas d'incapacité de travail (IPIT), travail en réseau et soins intégrés (INT)	---	
Soins de base en psychiatrie de la personne âgée (AE GRU)	Psychiatrie et psychothérapie	2P	A	Médecine interne générale ainsi que psychiatrie et psychothérapie avec formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée	Psychothérapie, psychologie clinique ou neuropsychologie	au moins 1 spécialiste	au moins 1 spécialiste	employé-e par l'établissement (au moins 60%, peut être responsable de plusieurs sites)	employé par l'établissement, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7	---	au moins 1 échange par mois	garanties	large (tous les tableaux cliniques du groupe d'âge de 65 ans et plus)	EXMI, INT	Aménagement et équipement des espaces intérieurs et extérieurs adaptés aux limitations fonctionnelles (mobilité, acuité visuelle, cognition) de ce groupe de patients	
Soins de base en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (KI/JU GRU)	Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents	2P	A	---	Psychothérapie, psychologie clinique ou neuropsychologie	au moins 1 spécialiste	au moins 1 spécialiste	employé-e par l'établissement (au moins 60%, peut être responsable de plusieurs sites)	employé par l'établissement, spécialiste en soins ou en éducation sociale disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (cf. colonne suivante)	employé par l'établissement, spécialiste en éducation sociale ou en soins disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (cf. colonne précédente)	au moins 1 échange par mois	garanties	large (tous les tableaux cliniques du groupe d'âge de 0 à 17 ans)	EXMI, INT, IPIT (pour les jeunes en âge de travailler)	Aménagement et équipement des espaces intérieurs et extérieurs adaptés aux enfants et aux adolescents (possibilité de s'isoler, de jouer et de se dépenser) ; école hospitalière / garantie d'un enseignement dispensé aux enfants et adolescents hospitalisés conformément à la loi sur l'école obligatoire (LEO)	
Prestations programmées en psychiatrie de l'adulte (ER ELE)	Psychiatrie et psychothérapie	1P	B	---	Psychothérapie, psychologie clinique ou neuropsychologie	au moins 1 spécialiste	au moins 1 spécialiste	employé-e par l'établissement (au moins 60%, peut être responsable de plusieurs sites)	employé par l'établissement, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7	---	au moins 1 échange par mois	---	restreinte	EXMI, IPIT, INT	---	
Prestations programmées en psychiatrie de la personne âgée (AE ELE)	Psychiatrie et psychothérapie	1P	B	Médecine interne générale ainsi que psychiatrie et psychothérapie avec formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée	Psychothérapie, psychologie clinique ou neuropsychologie	au moins 1 spécialiste	au moins 1 spécialiste	employé-e par l'établissement (au moins 60%, peut être responsable de plusieurs sites)	employé par l'établissement, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7	---	au moins 1 échange par mois	---	restreinte	EXMI, INT	Aménagement et équipement des espaces intérieurs et extérieurs adaptés aux limitations fonctionnelles (mobilité, acuité visuelle, cognition) de ce groupe de patients	
Prestations programmées en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (KI/JU ELE)	Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents	1P	B	---	Psychothérapie, psychologie clinique ou neuropsychologie	au moins 1 spécialiste	au moins 1 spécialiste	employé-e par l'établissement (au moins 60%, peut être responsable de plusieurs sites)	employé par l'établissement, spécialiste en soins ou en éducation sociale disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (cf. colonne suivante)	employé par l'établissement, spécialiste en éducation sociale ou en soins disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (cf. colonne précédente)	au moins 1 échange par mois	---	restreinte	EXMI, INT, IPIT (pour les jeunes en âge de travailler)	Aménagement et équipement des espaces intérieurs et extérieurs adaptés aux enfants et aux adolescents (possibilité de s'isoler, de jouer et de se dépenser) ; école hospitalière / garantie d'un enseignement dispensé aux enfants et adolescents hospitalisés conformément à la loi sur l'école obligatoire (LEO)	
Psychiatrie médico-légale : prestations programmées pour les personnes soumises à l'exécution d'une peine ou d'une mesure (FOR ELE)	Psychiatrie et psychothérapie	1P	B	Psychiatrie et psychothérapie avec formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie forensique	Psychothérapie, psychologie clinique ou neuropsychologie	au moins 1 spécialiste	au moins 1 spécialiste	employé-e par l'établissement (au moins 60%, peut être responsable de plusieurs sites)	employé par l'établissement, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7	au moins 1 spécialiste	au moins 1 échange par mois	---	restreinte	EXMI, IPIT (pour les personnes placées en vertu du droit civil), accords écrits passés avec l'autorité de placement (exécution judiciaire / APEA) réglant les conditions et processus d'admission et de sortie	Accords écrits passés avec l'autorité de placement (exécution judiciaire / APEA) réglant les normes de sécurité	
Handicap mental : prestations programmées pour les personnes en situation de handicap mental (GBE ELE)	Psychiatrie et psychothérapie ou psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents	1P	B	---	Psychothérapie, psychologie clinique ou neuropsychologie	au moins 1 spécialiste	au moins 1 spécialiste	employé-e par l'établissement (au moins 60%, peut être responsable de plusieurs sites)	employé par l'établissement, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7	au moins 1 spécialiste	au moins 1 échange par mois	---	restreinte (en général seulement F7)	EXMI, collaboration réglée par contrat avec des institutions appropriées au sein d'un réseau régional	---	

Classification GPPH en psychiatrie du canton de Berne (version 2017.1)

Légendes des colonnes (voir aussi les *Exigences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE en psychiatrie*)

Domaine de prestations	Les mandats octroyés aux établissements répertoriés portent chacun sur des domaines et des groupes de prestations dûment spécifiés. Ainsi, un site hospitalier peut prodiguer les soins de base (GRU) pour un ou deux groupes d'âge (p. ex. ER GRU, AE GRU, FA, FD, F2, F3, F4, F6). Un mandat peut être complété par différents groupes de prestations liés au diagnostic (p. ex. AE GRU, FA, FD, F2, F3, F4, F6 plus F0 et F5). Les soins fournis par les sites travaillant de manière programmée sont, quant à eux, limités à certains groupes de prestations axés sur le diagnostic (p. ex. ER ELE FA, FD pour une clinique spécialisée dans le traitement des addictions chez les adultes).
Titre de spécialiste	Titre postgrade fédéral ou titre étranger équivalent (selon art. 20 et 21 LPMéd). Disponibilité des médecins spécialistes conforme aux consignes de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) en la matière (cf. <i>Exigences et informations concernant la classification GPPH-BE en psychiatrie</i>)
Niveau de disponibilité temporelle des spécialistes	Niveau 1P = joignabilité <60 min ou transfert du patient ou de la patiente vers un hôpital proposant le groupe de prestations requis, intervention <120 min Niveau 2P = joignabilité permanente, intervention <60 min Un médecin expérimenté peut effectuer l'intervention sur place en concertation étroite avec la ou le spécialiste. Ce processus est à détailler dans un programme.
Service médical de garde et de piquet	<u>Niveau A</u> - mesures de premiers secours assurées en règle générale dans les 15 minutes par le médecin de service <u>Niveau B</u> - mesures de premiers secours assurées en règle générale dans les 15 minutes par le médecin de service ou par l'appel au service de sauvetage
Service consiliaire (titre de spécialiste, formation approfondie)	Titre postgrade fédéral ou titre étranger équivalent (selon art. 20 et 21 LPMéd), évent. avec titre de formation approfondie. Disponibilité des médecins spécialistes conforme aux consignes de la SAP en la matière.
Psychologue (spécialisation)	Titre postgrade fédéral ou titre étranger équivalent (selon art. 8 LPsy). Disponibilité d'au moins une ou un psychologue selon les consignes de la SAP en la matière pour le personnel des secteurs de la psychologie, de la thérapie, du travail social et du conseil.
Personnel thérapeutique	Formation : soit diplôme reconnu d'une école de physiothérapie selon art. 47, lit. a OAMal, soit diplôme reconnu d'une école d'ergothérapie selon art. 48, lit a OAMal, soit formation en art-thérapie, musicothérapie, thérapie par la danse et le mouvement, thérapie d'activation ou pédagogie curative. Disponibilité selon les consignes de la SAP en la matière pour le personnel des secteurs de la psychologie, de la thérapie, du travail social et du conseil.
Consultation sociale	Diplôme en travail social reconnu par la Confédération. Disponibilité selon les consignes de la SAP en la matière pour le personnel des secteurs de la psychologie, de la thérapie, du travail social et du conseil.
Responsable des soins	Expertise clinique du domaine de prestations concerné. Responsabilité des soins sur plusieurs sites possible. - Formation : diplôme d'une école de soins infirmiers reconnu selon art. 49 OAMal (diplôme de niveau I excepté) - Perfectionnement spécifique régulier
Personnel soignant	Formation : diplôme d'une école de soins infirmiers reconnu selon art. 49 OAMal En psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, la disponibilité requise (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) peut être assurée conjointement avec les spécialistes en éducation sociale (équivalence). Une ou un spécialiste de chacun des deux domaines doit être au bénéfice d'un contrat de travail à durée indéterminée.
Personnel du secteur de l'éducation sociale et de la pédagogie spécialisée	Diplôme en éducation sociale ou en pédagogie spécialisée reconnu par la Confédération. Sauf mention contraire : disponibilité selon les exigences de la SAP en la matière pour le personnel des secteurs de la psychologie, de la thérapie, du travail social et du conseil.
Collaboration interdisciplinaire	Echanges réguliers entre les différents groupes professionnels du site : – médecins et psychologues, – infirmières et infirmiers, – assistantes sociales et assistants sociaux, – spécialistes en ergothérapie, physiothérapie, art-thérapie, musicothérapie, thérapie par la danse et le mouvement, thérapie d'activation, éducation sociale, pédagogie spécialisée ou pédagogie curative et pairs aidants.
Accessibilité téléphonique, capacité d'admission, sécurité	Haute disponibilité (<15 min, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) des spécialistes de formation tertiaire ; capacité élevée d'admission en urgence et pour les placements à des fins d'assistance, garantie de la sécurité (fonction protectrice) (cf. <i>Exigences et informations concernant la classification GPPH-BE en psychiatrie</i>)
Palette de prestations	Consignes quant à l'ampleur de l'offre (par domaine de prestation)
Exigences en matière de processus	Exigences minimales (EXMI) : soutien dans le choix du lieu de soins, information et collaboration, planification du traitement, planification des départs et des transferts ; intervention précoce en cas d'incapacité de travail (IPIT) ; travail en réseau et soins intégrés (INT) (cf. <i>Exigences et informations concernant la classification GPPH-BE en psychiatrie</i>)
Infrastructure	Conditions à remplir en sus des exigences liées à l'autorisation d'exploiter

05.09.2017